BANK OF AFRICA BENIN

Société anonyme avec Conseil d'Administration

Capital social : 20.280.524.000 de FCFA

Siège social : Avenue Jean-Paul II

COTONOU-BENIN

RCCM : RB/COT/ 07 B 934 - C.I.B. B0061 F

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 août 2024

AUGMENTATION DE CAPITAL

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : **Augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes d'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'un montant actuel de vingt milliards deux-cent-quatre-vingt millions cinq-cent-vingt-quatre mille (20.280.524.000) Francs CFA, pour le porter à **quarante milliards cinq-cent-soixante-et-un millions quarante-huit mille (40.561.048.000) Francs CFA**, par incorporation audit capital :

- **de la totalité des primes d'émission pour un montant de six-cent-trois millions quatre-cent-cinq-mille deux-cent-quatre-vingt-quatorze (603.405.294) Francs CFA, et**
- **d'une partie des réserves facultatives pour un montant de dix-neuf milliards soixante-cinq millions six cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-neuf (19.065.673.389) Francs CFA,**
- **Du report à nouveau pour un montant de six cent onze millions quatre cent quarante cinq mille trois cent dix-sept (611.445.317) Francs CFA.**

et ce, par l'émission de vingt millions deux cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-quatre (20.280.524) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du **1er janvier 2024**.

Les rompus éventuels seront achetés par le compte de liquidité pour contribuer à l'animation du marché des actions de la BOA-BENIN à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

Cette augmentation de capital interviendra dès l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

Suite à l'opération d'augmentation de capital le cours de bourse devra être réajusté et divisé par deux (2).

Deuxième résolution : Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

***Article 7 : Actions**

Le capital social est divisé en **quarante millions cinq cent soixante-et-un mille quarante-huit (40.561.048) actions d'une valeur nominale unitaire de mille (1.000) FCFA chacune**.

***Article 8 : Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de **quarante milliards cinq-cent-soixante-et-un millions quarante-huit mille (40.561.048.000) Francs CFA**, entièrement souscrit et libéré comme suit :

(Ajout de l'alinéa supplémentaire suivant) :

- Et lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2024, une somme de vingt milliards deux-cent-quatre-vingt millions cinq cent vingt-quatre mille (20.280.524.000) Francs CFA, par incorporation de primes d'émission, réserves et report à nouveau.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints, à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.